

La présente politique permet d'encadrer l'utilisation des ressources associées au fonds d'initiatives de vitalité municipale, laquelle s'adresse exclusivement aux municipalités de Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet. Par l'adoption de cette politique, le conseil de la MRC témoigne de sa volonté de gérer efficacement et de façon transparente les fonds disponibles et délégués par le gouvernement du Québec pour favoriser le développement local et régional.

L'objectif général du fonds est d'accompagner et de soutenir les municipalités de plus petite taille dans la concrétisation de projets visant à améliorer le cadre et la qualité de vie générale des résidants et à contribuer au renforcement du pouvoir attractif de la municipalité auprès notamment des jeunes et des familles en mettant à la disposition de la communauté locale une offre de services, d'infrastructures et d'équipements adaptés aux besoins.

Les ressources disponibles dans le cadre du fonds d'initiative de vitalité municipale proviennent du fonds de développement des territoires mis à la disposition de la MRC par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente relative au fonds de développement des territoires.

## ORIENTATIONS

Les orientations ci-après énumérées complètent ou précisent les axes prioritaires d'intervention adoptés par le conseil de la MRC. Ces dernières sont jointes à la présente sous la rubrique Annexe A :

- Stimuler et soutenir le développement durable tout en contribuant, de façon générale, à l'enrichissement collectif de la communauté.
- Encourager et soutenir de façon durable l'engagement des différents partenaires du milieu dans le développement de la communauté.
- Développer l'appartenance des jeunes et des familles à la communauté.
- Améliorer l'offre et la disponibilité des services.
- Soutenir la réalisation de projets individuels ou collectifs qui répondent à un besoin exprimé dans la communauté.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées comme des dépenses admissibles ce qui suit :

- La rémunération globale des ressources affectées à la réalisation du projet incluant la rémunération de base, les coûts de même que les avantages sociaux.
- Les honoraires professionnels affectés à la réalisation du projet.
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature associée à la réalisation du projet.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et de toute autre dépense de même nature, associée à la réalisation du projet incluant les besoins en fonds de roulement calculés par la première année d'opérations.
- Les autres coûts inhérents à la réalisation du projet.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Sont considérés comme des dépenses inadmissibles ce qui suit :

- les dépenses associées à la réalisation du projet lorsque ces dernières ont été engagées ou réalisées avant l'acceptation du projet par le conseil de la MRC.
- Les dépenses associées au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Les dépenses associées à des infrastructures, services, travaux ou opérations courantes lorsque ces dernières sont normalement financées à même les budgets municipaux.

## NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

Pour être admissible, un projet doit comporter un montant d'aide minimum de 5 000 \$. L'aide accordée dépend de la démonstration faite par le promoteur :

- Du besoin financier nécessaire à la réalisation projet.
- Des impacts bénéfiques de ce dernier sur la collectivité.

L'aide financière prend la forme d'une subvention non remboursable.

Les projets acceptés par le conseil de la MRC feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les obligations des parties de même que les conditions de versements de l'aide financière.

Dans tous les cas, l'aide accordée, sous forme de subvention, peut être complémentaire à d'autres aides financières.

Un montant résiduel sera retenu jusqu'à ce que le promoteur transmette son rapport final de même que toutes les pièces justificatives exigées dans le protocole d'entente signé par les parties.

## CRITÈRES D'ANALYSE

Un projet, pour être réputé admissible au fonds d'initiatives de vitalité municipale, doit répondre à l'un ou l'autre des axes prioritaires d'intervention entérinés par le conseil de la MRC.

Il doit mobiliser les acteurs du milieu et proposer une solution durable à un besoin constaté. Il doit s'inscrire dans la planification locale de la (ou les) municipalité(s) concernée(s) et les sommes allouées doivent permettre la réalisation d'un projet à valeur ajoutée pour une ou plusieurs communautés.

Selon les particularités du projet, les critères suivants pourront être utilisés dans l'analyse d'un projet :

- La clarté du projet et des objectifs y associés en lien avec les besoins de la communauté.
- La pérennité du projet.
- Les retombées économiques et sociales du projet pour la communauté locale (le nombre et la qualité des emplois créés, les retombées du projet sur la qualité paysagère du milieu, l'ajout ou la diversification des services offerts, des équipements mis à la disposition de la population, etc.).
- La complémentarité du projet avec d'autres projets réalisés ou en cours de réalisation dans la communauté.
- Le caractère réaliste de l'échéancier proposé. Dans tous les cas, l'ensemble des dépenses associées au projet présenté devra être complété avant le 31 mars de chaque année.

Il est à noter qu'un même projet ne peut être soutenu plus d'une fois si aucune bonification significative n'est proposée par le promoteur.

## PROCÉDURE GÉNÉRALE

- Le promoteur doit remplir le formulaire de demande de projet et le transmettre à la MRC de Deux-Montagnes à l'attention du Comité d'investissement et de développement économique de la MRC de Deux-Montagnes.
- Le suivi de la demande sera effectué par la MRC de Deux-Montagnes.
- L'analyse de la demande sera exécutée par le CIDE et ce dernier formulera une recommandation à la MRC.
- La recommandation sera soumise au conseil de la MRC de Deux-Montagnes lequel rendra la décision finale.
- Le promoteur sera avisé par écrit de la décision du conseil de la MRC et des modalités associées à la réalisation du projet.
- Si la demande est acceptée, le promoteur et la MRC signeront ensuite un protocole d'entente et les fonds seront versés conformément aux modalités prévues au protocole d'entente. Un montant minimum de 20 % de l'aide accordée sera retenu et versé après réception de tous les documents exigés au protocole d'entente.

## NOTES

Il est à noter que la politique peut être modifiée en tout temps et l'aide financière est sujette à la disponibilité du fonds.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **Priorités d'intervention**

#### **1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise**

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir des initiatives de développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes et de la population en général.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Participer à la promotion du territoire de la MRC à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan d'action accompagnant le plan de développement de la zone agricole.

#### **2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté**

- ✓ Soutenir la mise en place de lieux dynamiques d'échanges et de dialogues permettant d'adapter l'offre de services en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins priorités par la communauté.
- ✓ Contribuer au rayonnement de la culture et du patrimoine en collaboration avec les partenaires du milieu.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation et de réseautage des partenaires.

#### **3. Soutien à la mise en œuvre d'environnements favorables sur le territoire de la MRC**

- ✓ Compléter la révision du schéma d'aménagement et de développement en lien avec la planification métropolitaine.
- ✓ Dresser un diagnostic de l'activité commerciale sur le territoire de la MRC et élaborer un plan d'action aligné sur les stratégies commerciales et du vieillissement de la population.
- ✓ Collaborer à l'amélioration de l'offre et la disponibilité des services à l'intérieur des milieux ruraux ou confrontés à des indicateurs de dévitalisation (Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet).

#### **4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes.**

- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.

#### **5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses**

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants pour la région des Laurentides.